

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025 à 20H00**

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAK	X		
Hervé GROKIER	X		
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS		X	Alain BRUNET
Elyette BEAUDEAU	X		
Vanessa DELAUAUD	X		
Jean-Claude BRANGER		X	Véronique TROUNIAK
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA	X		
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN		X	Catherine MARTIN
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		X	
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN		X	
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL	X		

Grégory MAURY	X		
Gwenaël PAIN		X	
Philippe FOUCHER	X		
Christophe BOURGOIN		X	
Nathalie DE MEYER		X	Emilie PADIOLLEAU
Ludovic LERAY		X	Philippe FOUCHER
Emilie PADIOLLEAU	X		

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

3) Ouverture de la séance

DEMANDE D'AJOUT POINT SUR TABLE :

Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière sise chemin des Barbionnes, en vue de la création de places de stationnement (validé avant le début de la séance de conseil municipal).

INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 mai 2025.
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Charente-Maritime pour l'études et les travaux relatifs à l'aménagement des Routes Départementales n°137, 202, 202e2, 203e2, 203e3 (Rapporteur : M. le Maire)
2. Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour les travaux d'installation de matériels pour la collecte des déchets ménagers dans le cadre de la requalification du Chemin des Barbionnes à Sainte-Soulle (Rapporteur : M. le Maire)
3. Demande de subvention complémentaire pour le Comité des Fêtes (Rapporteur : M. le Maire)

4. Créances irrécouvrables - demande d'admission en non-valeur (Rapporteur : M. le Maire)
5. Renouvellement du dispositif de tarification sociale pour le restaurant scolaire selon le quotient familial (QF) (Rapporteur : M. le Maire)
6. Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
7. Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2024 (Rapporteur : M. Le Maire)
8. Tarifs pour les spectacles sur le domaine public (Rapporteur : M. Le Maire)
9. Instauration de tarifs pour l'utilisation du Gymnase communal de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
10. Instauration de tarifs Concernant la validation de la mise en place d'une activité périscolaire multisports au gymnase (Rapporteur : M. Le Maire)
11. Instauration d'un règlement intérieur pour le gymnase communal (Rapporteur : M. Le Maire)
12. Tarif banderoles à caractère publicitaire au sein du Gymnase communal (Rapporteur : M. Le Maire)
13. Acquisition foncière chemin des Barbionnes par le Budget Annexe – Commerces Place de l'Aunis (Rapporteur : M. Le Maire)

URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

14. Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière sise chemin des Barbionnes, en vue de la création de places de stationnement (Rapporteur : M. Le Maire) : DEMANDE D'AJOUT VALIDE
15. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) - Avenant 1 à la convention de gestion qui fait état d'une nouvelle répartition des missions entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et De la commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)
16. Convention de mise à disposition des parcelles ZI 182 (rue de Berry) et ZI 193 (lieudit Fief des Prises) pour la création d'un Verger (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)
17. Incorporation dans le domaine public du Clos des Violettes (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

RESSOURCES HUMAINES :

18. Recrutement d'un apprenti CAPa Jardinier – Paysagiste (Rapporteur : M. Le Maire)
19. Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet sur un emploi permanent - filière technique (Rapporteur : M. Le Maire)
20. Réorganisation des services – Mutation en interne (Rapporteur : M. Le Maire)
21. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi passage à 22,5 /35ème (Rapporteur : M. Le Maire)

22. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi passage à 22 /35ème
(Rapporteur : M. Le Maire)
23. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi passage à 15,5 / 35ème
(Rapporteur : M. Le Maire)
24. Création d'un emploi non permanent, sur le poste d'agent d'entretien de la mairie et bâtiments communaux (Rapporteur : M. Le Maire)
25. Mobilité interne d'un agent (changement d'affectation) suite à réorganisation des services
(Rapporteur : M. Le Maire)
26. Mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : M. Le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme. Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Décision Maire : 2025-15 du 23 mai 2025 :

Le contrat relatif à la location et la maintenance de huit photocopieurs est attribué à la société FACTORIA GSO - 43 bis Rue André-Marie Ampère - 17200 Royan pour une période de 22 trimestres début juillet 2025 après réalisation de la télérelève en fin de période trimestrielle :

- Coût trimestriel de la location pour l'ensemble des sites : 780 € H.T. auquel s'ajoute la maintenance des appareils :
 - Coût page H.T. noir et blanc : 0.003 € H.T.
 - Coût page H.T. couleur : 0.03 € H.T.

Le coût page sera fixe pendant toute la durée du contrat de maintenance.

Décision Maire : 2025-16 du 4 juin 2025 :

Accepte l'avenant n°4 au marché de travaux de construction d'un gymnase communal, suite à la modification introduite : salle de sport plus et moins-values

- **Lot n° 14 : Electricité (SARL COMELEC SERVICES)**
 - une plus-value de 8 753,00 € HT correspondant à la plus-value précitée précédemment.

Le montant du marché pour ce lot est ainsi porté à 124 771,00 € HT.

Délibération n°1 :
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la
Charente-Maritime pour l'études et les travaux relatifs à l'aménagement des Routes
Départementales n°137, 202, 202^e2, 203^e2, 203^e3

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

La commune de Sainte-Soulle souhaite réaliser plusieurs travaux d'aménagement de sécurité sur son territoire, Routes Départementales n°137, 202, 202^e2, 203^e2, 203^e3.

De ce fait, il convient de conventionner avec le Département de la Charente Maritime. L'objet de la convention étant de définir les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au bénéfice de la Commune de Sainte-Soulle, pour les travaux d'aménagement à réaliser sur les Routes Départementales n° 137, 202, 202^e2, 203^e2 et 203^e3, conformément aux dispositions des articles L 2422-12 du Code de la commande publique et L 115-2 du Code de la voirie routière.

Elle définit également les modalités de financement et d'entretien des aménagements.

Les travaux consistent à :

- **RD 137 – aménagement de la traverse de Usseau (1 000 ml) :**
 - traiter les accotements de la RD 137 pour donner un caractère plus urbain à la traversée d'Usseau et apaiser les vitesses de cet axe à fort trafic traversant un milieu urbain,
 - intégrer des cheminements doux et traiter la problématique de stationnement au cœur de la traversée, au droit de la boulangerie.
- **RD 203^e2 - rue du Périgord (500 ml) :**
 - aménager les traverses afin d'apaiser les vitesses par la création d'aménagements contraignants, types plateaux/chicanes/écluses,
 - sécuriser les déplacements piétons par la création d'un trottoir,
- **RD 202 - rue d'Anjou (350ml) :**
 - aménager les traverses afin d'apaiser les vitesses par la création d'aménagements contraignants, types plateaux/chicanes/écluses,
 - sécuriser les déplacements piétons par la création d'un trottoir,
 - intégrer des aménagements cyclables, conformément aux schémas directeurs de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- **RD 202^e2 - route de Mouillepieds (480 ml) :**
 - aménager les traverses afin d'apaiser les vitesses par la création d'aménagements contraignants, types plateaux/chicanes/écluses,
 - sécuriser les déplacements piétons par la création d'un trottoir,
 - intégrer des aménagements cyclables, conformément aux schémas directeurs de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- **RD 203^e2 - route de Saint-Coux (900 ml) :**
 - aménager les accotements pour créer une piste cyclable au sud, qui se prolongera hors agglomération jusqu'à la connexion avec le chemin rural à l'est de la commune)
 - aménager le trottoir au nord,
 - reprendre ponctuellement de l'aménagement de chaussée, avec suppression d'un

îlot central.

• **RD 203^e3 – carrefour entre la rue des Fortines et la rue du Poitou :**

- améliorer la sécurité d'un carrefour complexe, marquant l'entrée dans la zone densément urbanisée de l'agglomération de Dompierre-sur-Mer.

Pour la phase études, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concerne uniquement la phase travaux de l'opération. Le Département effectue en amont de la réalisation des travaux, le cas échéant, les études de diagnostic, d'avant-projet et de projet, ainsi que l'ensemble des missions complémentaires nécessaires à leur élaboration ou aux autorisations auxquelles le projet est soumis. Les études sont présentées à la Commune pour validation des principes d'aménagement. Il est à noter que les études d'avant-projet pour la traverse de Usseau, Route Départementale n° 137, ont été réalisées par la Commune.

Pour la phase travaux, le Département transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la réalisation des travaux d'aménagement, objets de la présente convention. Le Département conservant la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le Département prend en charge le coût des dossiers de projet et de consultation des entreprises, y compris la coordination de sécurité en phase conception.

Le coût des études de diagnostic-DPC et d'avant-projet effectuées par le Département, y compris les études géotechniques, est cofinancé par la Commune. La Commune de Sainte-Soulle appartenant à la classe 4 en vertu de la délibération n° 2024-10- 18-8 de la Commission Permanente du 18 octobre 2024, son taux de participation s'élève à 65 % du montant Hors Taxes de ces études. Il est à noter que la Commune a d'ores et déjà cofinancé les études de la traverse RD 203^e2 rue du Périgord, les études du carrefour entre la rue des Fortines, (RD 203^e3), et la rue du Poitou, ainsi que les études géotechniques pour l'aménagement de la RD 203^e2, route de Saint-Coux, via de précédentes conventions.

Concernant les études spécifiques liées à des autorisations éventuelles auxquelles le projet serait soumis (Commission des Sites, Loi sur l'Eau, études environnementales, archéologie préventive...) elles seront à la charge de la Commune.

Ces modalités s'appliquent à compter de la signature de la présente convention, et ne concernent pas les études réalisées et cofinancées dans le cadre de précédentes conventions.

4.1 - Phase Travaux

Le montant des travaux est estimé à :

- RD 137	:	800 000 € Hors Taxes
- RD 202	:	385 000 € Hors Taxes
- RD 202 ^E 2	:	528 000 € Hors Taxes
- RD 203 ^E 2	:	420 000 € Hors Taxes (Route de Saint-Coux)
- RD 203 ^E 2	:	550 000 € Hors Taxes (Rue du Périgord)

Soit un total de 2 683 000 € Hors Taxes

La Commune prend en charge l'intégralité du financement des travaux et le Département prend en charge le financement du suivi de l'exécution des travaux.

La Commune est par ailleurs chargée de solliciter et de percevoir directement les éventuels financements liés à l'opération.

En tant que maître d'ouvrage temporaire pendant l'exécution des travaux, la Commune financera la TVA de cet aménagement et récupèrera le FCTVA associé.

Commune de Sainte-Soulle
Aménagements des Routes Départementales n°137, 202, 202e2, 203e2 et 203e3
Transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage

Synthèse des coûts de cofinancement

Projets	Coût Etudes H.T	Coût prévisionnel Travaux H.T	Coût Suivi Exécution Travaux H.T	Part Département H.T	Part Communale H.T
RD 137 - Usseau	4 362,93 €	800 000,00 €	27 000,00 €	1 527,03 €	2 835,90 €
				27 000,00 €	800 000,00 €
RD 202 - Rue d'Anjou	21 682,68 €	385 000,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	14 093,74 €
					385 000,00 €
RD 202E2 - Route de Mouillepieds	24 363,68 €	528 000,00 €	24 500,00 €	24 500,00 €	15 836,39 €
					528 000,00 €
RD 203E2 - Piste cyclable Rte de St Coux	26 037,93 €	420 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	16 924,65 €
					420 000,00 €
RD 203E2 - Route du Périgord (St Coux)	4 069,00 €	550 000,00 €	24 500,00 €	24 500,00 €	2 644,85 €
					550 000,00 €
RD 203E3 - Carrefour rue des Fortines / rue du Poitou	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL				122 027,03 €	2 735 335,53 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **D'APPROUVER** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée à intervenir entre la commune de Sainte-Soulle et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, relative aux opérations suivantes : études et les travaux relatifs à l'aménagement des Routes Départementales n°137, 202, 202e2, 203e2, 203e3 ;
 - **DE CONFIER** temporairement la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans les conditions prévues par ladite convention ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette opération ;
 - **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal communal.

Echanges après le vote :

Mme PADIOLLEAU demande des précisions sur la traversée Ragueneau–Usseau. M. le Maire indique l'installation envisagée de feux tricolores, les plateaux ralentisseurs étant refusés par le Département.

Elle demande confirmation qu'il s'agit de feux piétons.

M. le Maire confirme et précise que la traversée serait aménagée rue des Nénuphars et rue des Grillons. Des propositions récentes concernent aussi le rond-point et la boulangerie (idée d'un feu récompense).

Mme PADIOLLEAU souhaite participer à la commission voirie.

Délibération n°2 :

Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour les travaux d'installation de matériels pour la collecte des déchets ménagers dans le cadre de la requalification du Chemin des Barbionnes à Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

La présente convention précise que la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune, qui l'accepte, dans les conditions de la présente convention.

Ce transfert concerne les travaux liés à la compétence Collecte des Déchets Ménagers réalisés dans le cadre du programme de voirie sur l'année 2025 qui consiste notamment en la requalification du Chemin des Barbionnes.

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Financement de l'opération selon les modalités déterminées à l'article 4 de la présente convention ;
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet finalisé après consultation de la CdA ;
- Choix des procédures de dévolution des marchés, conduite des procédures de consultation, attribution des marchés, signature des marchés, gestion des marchés et contrats ;
- Gestion de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Toutes autres actions de nature à permettre le bon déroulement de l'opération ;
- Obtention des autorisations administratives nécessaires ;
- Direction et réception des travaux ;
- Suivi de l'année de parfait achèvement ;
- Suivi et mise au point des opérations de liquidation des soldes financiers conformément aux dispositions des CCAG correspondants ;
- et, d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage.

La Phase études hors diagnostic principal :

La « phase étude » comprend les études nécessaires à la réalisation de l'opération.

Au titre des études, la Commune :

- Assure la maîtrise d'œuvre,
- Engage les consultations pour ces opérations :
 - de maîtrise d'œuvre,
 - de marchés de service ou de prestation intellectuelle nécessaires à la conduite de l'opération.

Les différentes phases d'études seront soumises à validation formelle des deux parties.

La Phase travaux :

Au titre des travaux, la Commune assure les missions suivantes :

- Conclure et signer les marchés et avenants correspondants pour la réalisation des ouvrages et infrastructures ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Assurer la réception de l'ouvrage ;
- Procéder au paiement des entreprises sur service fait ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération ;
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Echanges avant le vote :

Mme PADIOLLEAU fait remarquer que les camions de collecte passent chaque semaine à certains endroits.

M. le Maire confirme, précisant que cela concerne notamment les secteurs de Châtelailon et du centre-ville de La Rochelle, ainsi que toutes les résidences de plus de 10 logements. Il ajoute que, concernant les écoles, c'est bien la commune qui prend en charge, le coût du service pour les écoles et qu'il s'agit d'un montant non négligeable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée à intervenir entre la commune de Sainte-Soulle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, relative à l'opération suivante : pour l'installation de matériels pour la collecte des déchets ménagers dans le cadre de la requalification du Chemin des Barbionnes.
- **DE CONFIER** temporairement la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans les conditions prévues par ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal communal.

Délibération n°3 :

Demande de subvention complémentaire pour le Comité des Fêtes

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de son activité et de la dynamique qu'il apporte à la vie locale, le Comité des Fêtes contribue activement à l'animation de la commune à travers l'organisation de diverses manifestations tout au long de l'année.

Afin de renforcer ses moyens logistiques et de poursuivre ses actions dans de bonnes conditions, le Comité des Fêtes exprime le besoin d'acquérir du matériel supplémentaire à hauteur de 3 100 € TTC. Ces équipements sont indispensables au bon déroulement des événements à venir et permettront d'améliorer l'accueil du public ainsi que le confort des bénévoles.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire pour l'année 2025, destinée à financer ces achats.

Le Comité des Fêtes sollicite donc officiellement le soutien de la municipalité, demande sur laquelle le conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** ladite subvention à hauteur de 3 100 € ;
- **AUTORISE** le versement de cette dernière;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires ont été ouverts (en réserve de subvention aux associations).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°4 :

Créances irrécouvrables - demande d'admission en non-valeur

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

La commune de Sainte-Soulle est saisie par Monsieur le Comptable Public du SGC Ferrières d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Les admissions de créances proposées, arrêtées à la date du 26/05/2025, par le comptable public concernent des créances relatives aux exercices 2021 à 2023. Leur montant s'élève à 486,97 € pour divers impayés notamment de cantine.

Le comptable public a en effet la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, d'utiliser tous les moyens de poursuites autorisés par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée. Les motifs invoqués par le comptable public sont principalement l'insolvabilité, l'absence de débiteurs ou encore la caducité des créances.

L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. Elle vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC Ferrières pour un montant total de 486,97 € relatives aux exercices 2021 à 2023 dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- **DIT** que ses créances seront inscrites au compte 6541 : créances admises en non-valeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°5 :

Renouvellement du dispositif de tarification sociale pour le restaurant scolaire selon le quotient familial (QF)

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Pour mémoire, les tarifs suivants de la restauration scolaires pour l'année scolaire 2025-2026 ont été votés le 16 avril 2025 :

Quotient Familial (QF)	Tarifs enfants		Tarif adultes		
	Tarif maternel	Tarif élémentaire	Personnel de service des restaurants scolaires	Agents de la commune (hors restauration scolaire)	Autres
inférieur à 458 €	0,90 €	0,90 €	2,80 €	4,85 €	6,45 €
de 458 à 558 € inclus	1,00 €	1,00 €			
supérieur à 558€	3,20 €	3,85 €			

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Or, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées. C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner les petites

communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées.

La municipalité, sur proposition de la commission « Restauration scolaire et affaires scolaires », avait créé une nouvelle tarification sociale en fonction le revenu des familles mesuré par leur quotient familial. Pour cela, elle s'est appuyée sur des données collectées auprès de la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) par son instauration en séance de conseil municipal du 20 juin 2022. Ainsi, la commune s'inscrivait dans le dispositif mis en œuvre par l'Etat, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Cette aide financière est accordée aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale. L'Etat s'engageant sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Ces tarifs doivent s'appliquer à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Ces tarifs municipaux, applicables à partir de la prochaine rentrée scolaire, seront révisés annuellement pour tenir compte de l'évolution des d'achat des denrées alimentaires.

Les tranches seront revues chaque année sur présentation d'un justificatif du quotient familial demandé aux familles au moment de l'inscription scolaire. Sans ce document, le tarif de la tranche la plus élevée sera automatiquement appliqué.

Echanges avant le vote :

M. JUTTEAU souhaite avoir une précision en rapport avec la précédente délibération, dans laquelle il est mentionné un montant de 486 € de créances, correspond à des impayés liés à la restauration scolaire.

Il demande, si les personnes ne s'acquittant pas des frais de cantine sont les mêmes que celles bénéficiant du tarif social à 1 €.

M. le Maire répond que les créances en question datent de l'année 2021, avant la mise en place du dispositif « cantine à 1 € ».

Celui-ci est en vigueur sur la commune que depuis 2023. M. Le Maire précise que les montants impayés ne concernent pas exclusivement des familles, mais proviennent généralement d'adultes ayant pris des repas de façon ponctuelle (notamment des personnels remplaçants, présents une ou deux fois).

M. JUTTEAU indique qu'il comprend tout à fait la situation des familles en difficulté financière, notamment celles avec enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif de tarification sociale pour le restaurant scolaire selon le quotient familial (QF) pour la période 2025-2028.
- **AUTORISE** M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette nouvelle tarification et à l'engagement de la commune dans le dispositif « cantines à 1€ ».

Délibération n°6 :
Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Le recouvrement de certaines subventions ne pouvant se faire qu'à la réception du bâtiment, il peut être utile de mettre en œuvre une ligne de trésorerie temporaire afin de palier à ce délai de latence.

Tableau récapitulatif des subvention et dépenses pour les grands projets				
Projets	Subventions en attente	Subventions perçues	Dépenses exécutées (€ TTC)	Solde exécuté (€ TTC)
Gymnase	871 003,81 €	499 001,63 €	3 285 439,91 €	244 008,05 €
Giraudet	311 454,00 €	- €	407 935,95 €	155 420,00 €
Barbionnes	205 000,00 €	- €	150 975,00 €	361 417,80 €
Fief des pantes, astronautes, josaphat	142 460,00 €	65 695,00 €	341 534,40 €	60 715,80 €
Total	1 529 917,81 €	564 696,63 €	4 185 885,26 €	821 561,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

DECIDE :

- Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Sainte-Soulle décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000,00 **Euros**
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable **€STER + marge de 0,45%**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 300 EUROS
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT

- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et tout document relatif à cette demande.
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- **INSCRIT** pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Délibération n°7 :

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2025

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule de calcul du décret visé ci-dessus, soit à 796 € pour l'année 2025.

Délibération n°8 :

Tarifs pour les spectacles sur le domaine public

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification applicable aux spectacles-et manifestations culturelles de plein air se déroulant sur le domaine public communal, et ainsi d'annuler la précédente tarification en vigueur depuis le 28/01/2025 pour l'occupation temporaire du domaine public – autres spectacles type théâtre de marionnettes.

Conformément au L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général continueront

de bénéficier de droit de la gratuité d'occupation des places et installations publiques.

Autres manifestations :

Pour chaque type de manifestation culturelle ou spectacle de plein air ou sous chapiteau, mise en place d'une tarification.

L'ensemble des contributions sont facturées à l'organisateur. Aucun accès à l'eau n'est possible, par défaut de point d'eau.

Tarif forfaitaire journalier plein air	
Sans accès à l'électricité	700€ / jour
Avec accès à l'électricité à savoir 1 prise 16 Ampères)	1 000€ / jour

Chaque demande d'installation sera soumise à autorisation préalable, afin de s'assurer du respect par l'organisateur des textes et règlements en vigueur. L'accord de la collectivité sera formalisé par signature d'une convention d'occupation du domaine public communal.

Echanges avant le vote :

M. FOUCHER exprime son incompréhension face à la démarche, estimant qu'elle pénalise l'organisation de spectacles, alors que d'autres communes les soutiennent.

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas avoir à juger de la valeur artistique des spectacles et rappelle l'inadaptation des espaces communaux pour ce type de manifestations.

M. FOUCHER demande à qui s'appliquent les tarifs.

M. le Maire précise qu'ils concernent les spectacles sous chapiteau.

Mme BEAUDEAU confirme que cela figure dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la grille tarifaire d'occupation du domaine public de plein air concernant les animations diverses, de type de manifestation culturelle ou spectacle de plein air ou sous chapiteau telles que définies ci-avant ;
- **ANNULE** par conséquent tarification en vigueur depuis le 28/01/2025 pour l'occupation temporaire du domaine public – autres spectacles type théâtre de marionnettes.
- **DIT** que ces tarifs entrent en application à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

Délibération n°9 : Instauration de tarifs pour l'utilisation du Gymnase communal de Sainte-Soulle
--

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la future location du gymnase par les clubs ou associations sportives, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la tarification suivante :

- **14 €/heure pour un usage adultes**
- **10€/ heure pour un usage enfants.**

Echanges avant le vote :

M. FOUCHER (au nom de M. LERAY) félicite la réalisation du gymnase mais exprime plusieurs réserves : absence de débat sur la politique sportive, vision jugée réductrice du sport, différence de traitement avec d'autres associations, tarification perçue comme un frein, concurrence avec les clubs. Il illustre son propos avec l'exemple du club de rugby de Puilboreau et annonce voter contre les propositions tarifaires. Il suggère aussi d'ajouter au règlement l'interdiction de fumer aux abords du gymnase et un article sur l'affichage.

M. le Maire répond que le projet vise les publics éloignés de la pratique sportive classique, en proposant une offre inclusive, non compétitive et diversifiée. Il souligne la différence avec des communes plus grandes disposant déjà d'un tissu associatif, et précise que l'équipement est pensé pour le plus grand nombre, en particulier les enfants du primaire.

À la question de Mme PADOLLEAU sur les élèves d'Usseau, M. le Maire rappelle la gratuité des transports votée au niveau communautaire et détaille l'organisation prévue. Il précise que les créneaux scolaires ont été définis avec les enseignantes, et que le matériel sera partagé entre les écoles, le multisport et le local jeunes.

En conclusion, M. le Maire insiste sur l'ouverture du gymnase à tous, et avec la possibilité d'événements ponctuels le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés dont 2 abstentions : M. Ludovic LERAY et M. Philippe FOUCHER :

- **ADOpte** les tarifs pour la location de gymnase communal dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **APPLIQUE** ces tarifs à compter de l'approbation de la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°10 :
Instauration de tarifs concernant la validation de la mise en place
d'une activité périscolaire multisports au gymnase

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

L'ouverture du gymnase Solinois est imminente. Son occupation effective débutera à la rentrée scolaire 2025/2026.

Dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs « local jeunes », le service enfance/jeunesse propose de mettre en place des activités périscolaires à destination des enfants et des jeunes.

Ces activités multisports offrent une variété d'options sportives leur permettant d'explorer différentes disciplines tout en s'amusant et en restant sur de la découverte et de l'initiation.

Au programme à la rentrée deux thématiques :

- Les sports collectifs : volley ball, basket ball, hand ball, hockey et vokit ball
- Les sports individuels : athlétisme, accro sports, escalade, fitness, vélo.

Ces activités seront encadrées par les 2 agents en BPJEPS APT (activités physiques pour tous) en formation actuellement dans notre service, et qui sauront transmettre leur passion et veiller à la sécurité et au bien-être des participants.

Les objectifs visés :

- Développer des compétences sportives
- Favoriser l'esprit d'équipe et de socialisation
- Développer son épanouissement personnel

- Contribuer à l'équilibre entre vie scolaire/périscolaire et émotionnelle

Les activités se dérouleront chaque semaine scolaire le jeudi (les sports collectifs) et le vendredi (les sports individuels) :

- De 17h à 18h pour les CP/CE1/CE2
- De 18h à 19h30 pour les CM1/CM2/6^{ème}

Le mercredi :

- De 14h à 16h pour les 12/17 ans (sports collectifs)

Les inscriptions débuteront le 1^{er} juillet 2025 après la mise en place d'un dossier d'inscription. Il sera proposé un 1^{er} cours gratuit en cours d'essai.

Considérant :

- l'intérêt de favoriser l'éveil sportif et la pratique physique chez les enfants et les jeunes,
- la nécessité d'offrir des activités périscolaires diversifiées et adaptées aux besoins des enfants et des jeunes,
- Considérant la disponibilité des installations du gymnase communal.

Et après avoir examiné le projet de mise en place d'une activité multisports au sein du périscolaire,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la création de cette nouvelle activité périscolaire multisports au gymnase communal,
- D'intégrer cette activité au sein de l'ACM structure municipale pour les enfants et les jeunes de la commune,
- De confier au service enfance/jeunesse la gestion de l'organisation, de l'encadrement et du suivi de cette activité, tout en veillant à garantir la sécurité et la qualité des séances,
- D'autoriser la mise en œuvre de cette activité à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée initiale d'un an, renouvelable selon l'évaluation des services municipaux.
- De prévoir la période d'inscription pour les parents qui sera communiquée par le biais des écoles, sur le site de la commune et par le flash info mensuel,
- De mettre en place les tarifs suivants :
 - **Pour 1 heure d'activité :**
 - 70 € pour les QF inférieur à 760
 - 100 €
 - 130 € pour les Hors Communes
 - **Pour 1h30 d'activité :**
 - 90 € pour les QF inférieur à 760
 - 120 €
 - 50 € pour les Hors Communes
 - **Si Pour 2h00 d'activité :**
 - 110 € pour les QF inférieur à 760
 - 140 €
 - 170 € pour les Hors Commune
- D'inscrire cette nouvelle activité périscolaire dans le budget communal en prévoyant les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement (équipements, rémunération des animateurs, communication),

- De charger le Maire, à veiller à la bonne mise en œuvre de cette délibération et d'assurer le suivi de l'activité.

Echanges avant le vote :

Monsieur FOUCHER intervient pour faire part de son incompréhension concernant les tarifs proposés dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires.

M. FOUCHER s'interroge sur les tarifs des activités périscolaires, qu'il juge trop élevés pour certaines familles.

M. le Maire rappelle que ces activités visent à proposer du sport après l'école, en alternative à la garderie, et précise que des ajustements pourront être faits si nécessaire.

Mme TROUNIAC estime que les tarifs proposés restent raisonnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés dont 2 abstentions : M. Ludovic LERAY et M. Philippe FOUCHER **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la création de cette nouvelle activité périscolaire multisports au gymnase communal,
- **D'INTÉGRER** cette activité au sein de l'ACM structure municipale pour les enfants et les jeunes de la commune, sous condition de versement de l'adhésion,
- **DE CONFIER** au service enfance/jeunesse la gestion de l'organisation, de l'encadrement et du suivi de cette activité, tout en veillant à garantir la sécurité et la qualité des séances,
- **D'AUTORISER** la mise en œuvre de cette activité à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée initiale d'un an, renouvelable selon l'évaluation des services municipaux.
- **DE PRÉVOIR** la période d'inscription pour les parents qui sera communiquée par le biais des écoles, sur le site de la commune et par le flash info mensuel,
- **DE METTRE** en place les tarifs annuels suivants :

Durée l'activité	Tarifs
Pour 1 heure d'activité :	70 € pour les QF inférieur à 760
	100 €
	130 € pour les Hors Communes

Durée l'activité	Tarifs
Pour 1h30 d'activité :	90 € pour les QF inférieur à 760
	120 €
	150 € pour les Hors Communes

Durée l'activité	Tarifs
Pour 2 heures d'activité :	110 € pour les QF inférieur à 760
	140 €
	170 € pour les Hors Communes

- **DE VALIDER** le présent règlement intérieur de l'activité multisport au gymnase communal de Sainte-Soulle,

- **D'INSCRIRE** cette nouvelle activité périscolaire dans le budget communal en prévoyant les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement (équipements, rémunération des animateurs, communication), et sous la régie « Local jeunes »,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, à veiller à la bonne mise en œuvre de cette délibération et d'assurer le suivi de l'activité.

Délibération n°11 : Instauration d'un règlement intérieur pour le gymnase communal

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

L'ouverture du nouveau gymnase communal de Sainte-Soulle est imminente. Cet équipement structurant répond aux besoins croissants des associations sportives locales, des établissements scolaires, ainsi que des particuliers et structures extérieures en quête d'espaces adaptés à la pratique sportive et à l'organisation d'événements.

Dans un souci de bonne gestion et de sécurité, il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de cette infrastructure par un règlement intérieur clair et applicable à tous les usagers.

Le règlement intérieur a pour vocation de :

- Garantir le bon usage des installations et la préservation du matériel communal ;
- Assurer la sécurité des usagers (personnes physiques et structures) ;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs (scolaires, clubs, particuliers...) ;
- Encadrer le respect des créneaux horaires, des modalités de réservation, et des conditions d'accès.

Il constitue un document de référence qui sera annexé aux conventions signées avec les usagers réguliers (associations, établissements scolaires, etc.), et communiqué à tout utilisateur ponctuel au moment de la réservation.

Echanges avant le vote :

Monsieur le Maire précise que le règlement intégrera l'interdiction de fumer à l'extérieur, devant l'enceinte du bâtiment, ainsi que l'ajout d'un article relatif aux règles d'affichage, comme l'avait précédemment demandé Monsieur FOUCHER.

Il ajoute que le règlement pourra être amené à évoluer progressivement en fonction des besoins et des retours d'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DECIDE D'ADOPTER** le règlement intérieur du gymnase communal de Sainte-Soulle, annexé à la présente délibération avec l'intégration des modifications sollicitées (règles d'affichage et interdiction de fumer aux abords du gymnase),
- **PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera à toutes les personnes, associations, clubs sportifs, établissements scolaires, ou autres usagers du gymnase.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à assurer la mise en œuvre et la communication du règlement auprès des différents usagers.
- **DIT** que le règlement pourra faire l'objet d'adaptations ultérieures sur délibération du conseil municipal si nécessaire.

**Délibération n°12 :
Tarif banderoles à caractère publicitaire au sein du Gymnase communal**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la valorisation des équipements municipaux et afin de générer des recettes complémentaires pour la commune, il est proposé de mettre en place une tarification pour l'affichage de banderoles publicitaires à l'intérieur du gymnase municipal. Cette initiative vise à encadrer l'affichage de banderoles à caractère commercial, notamment à destination des entreprises locales souhaitant accroître leur visibilité lors d'événements sportifs ou culturels accueillis par la structure.

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivants, applicables à toute entreprise ou organisme souhaitant afficher une banderole publicitaire à l'intérieur du gymnase :

- **Format 1 m x 1 m : 600 € HT par an**
- **Format 2 m x 1 m : 1 100 € HT par an**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les tarifs des prestations rendues par la commune doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'installation de banderoles, panneaux ou supports publicitaires à l'intérieur du gymnase, sous réserve de conformité aux règles de sécurité, de décence, et de respect de l'ordre public.
- **PRECISE** que ces supports seront fournis par la collectivité afin d'assurer le respect de la Charte Graphique et ainsi garantir l'homogénéité visuelle des banderoles sous réserve de l'acquittement des tarifs indiqués ci-après :
 - **Format 1 m x 1 m : 600 € HT par an**
 - **Format 2 m x 1 m : 1 100 € HT par an.**
- **PRECISE** que ces supports seront destinés en priorité aux entreprises locales partenaires des associations sportives utilisatrices du gymnase.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°13 :
Acquisition foncière Chemin des Barbionnes par le Budget Annexe
Commerces Place de l'Aunis**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de ses projets futurs, la commune au travers de son budget annexe – Commerces Place de l'Aunis a l'opportunité d'acquérir un terrain situé en plein Centre Bourg, en cohérence avec la dynamique actuelle de développement.

Ce projet porte sur l'acquisition, auprès d'un syndicat de copropriétaires, d'une parcelle d'une

superficie mesurée de 1 325 m², ainsi que de deux surfaces complémentaires de 170 m² et 102 m² à titre gracieux.

Le prix d'achat est fixé à 230 € HT par mètre carré pour les 1 325 m² = 304 750 € HT

L'ensemble des frais liés à cette acquisition, y compris les droits et émoluments, sera intégralement pris en charge par la commune.

La commune s'engage à restituer les 6 places auprès des propriétaires actuels pour le maintien du nombre de parkings dont ils disposent.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle AI n°000p d'une contenance de 1 325 m² selon projet de division annexé dans le Bourg auprès du S.D.C. de la M.M.B représenté par Monsieur M. B. au prix de 304 750 € HT,
- **PRECISE** que les surfaces respectives des terrains "b" d'une surface arpentée de 170 m² et "c" d'une surface arpentée de 102 m² seront cédées gracieusement à la commune de Sainte-Soulle,
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais d'actes, droits et émoluments à sa charge,
- **PRECISE** qu'aux termes de l'acte de vente S.D.C. de la M.M.B représenté par Monsieur M. B. au profit de la Commune de SAINTE-SOULLE, toutes les servitudes relatives aux réseaux et équipements desservant la copropriété seront constituées :
 - Servitude en tréfonds du réseau électrique dont l'emplacement approximatif est figuré par une ligne pointillée rouge au plan du projet de division
Fonds dominant : l'assise de la copropriété (terrain « a »),
Fonds servant : le terrain « b »,
 - B - Servitude en tréfonds du réseau télécom dont l'emplacement approximatif est figuré par une ligne pointillée vert foncé au plan du projet de division
Fonds dominant : l'assise de la copropriété (terrain « a »),
Fonds servant : le terrain « b »,
 - C - Servitude en tréfonds du réseau d'eau potable dont l'emplacement approximatif est figuré par une ligne pointillée bleu cyan au plan du projet de division
Fonds dominant : l'assise de la copropriété (terrain « a »),
Fonds servant : le terrain « c »,
 - D - Servitude en tréfonds du réseau d'eau usée dont l'emplacement approximatif est figuré par une ligne pointillée vert moyen au plan de division
Fonds dominant : l'assise de la copropriété (terrain « a »),
Fonds servant : le terrain « c »,

A ces servitudes sont attachés les droits d'implantation, d'accès et d'utilisation des coffrets, compteurs, regards et autres, dont les emplacements sont figurés au plan du projet de division, étant expressément convenu que, dans l'hypothèse où la Commune jugerait à propos de les déplacer en limite de propriété du nouveau terrain « a », ces déplacements seraient à la charge exclusive de la Commune et ne devraient occasionner aucune interruption dans l'alimentation de l'immeuble en eau, électricité et télécommunication, celle-ci étant nécessaire au fonctionnement de la maison médicale.

E - Servitude en tréfonds du réseau d'eau pluviale dont l'emplacement approximatif est figuré par une ligne pointillée bleu foncé au plan du projet de division et des bacs d'infiltration, séparateur et avaloir y attachés.

Fonds dominant : l'assise de la copropriété (terrain « a »),
Fonds servant : le terrain « d ».

Il est précisé que la Commune envisage de remplacer ces réseaux et à relier l'avaloir directement au réseau public par de nouveaux équipements en tréfonds

Il est expressément convenu :

- que la servitude portera tant sur les réseaux et équipements actuels que sur les nouveaux réseaux et équipements à créer,
- que la Commune s'oblige à fournir un plan ou croquis, qui sera annexé à l'acte de vente et constitution de servitudes, matérialisant l'emplacement des nouveaux réseaux,
- que les travaux seront à la charge exclusive de la Commune.

Tous les frais, droits et émoluments liés à ces constitutions de servitudes, qui seront constatées dans l'acte de vente par le SDC au profit de la Commune de SAINTE-SOULLE seront à la charge de la Commune acquéreur.

- **PRECISE** que la commune de Sainte-Soulle afin d'assurer à la Société L. et à la SCI M. le maintien du nombre de parkings dont elles disposent, la Commune de SAINTE-SOULLE s'oblige à consentir, au profit de chacune d'elles, un bail emphytéotique portant sur six places à aménager par la Commune en bordure de la rue des Barbionnes, dont les principales conditions, pour chacun des baux, dont une délibération sera ultérieurement prise.

- **PRECISE** que la commune s'engage à construire un mur de séparation entre les parcelles a et d.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent, en l'étude de Maître Matthieu BOIZUMAUT, Notaire à Surgères.

Délibération n°14 :

Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière sise chemin des barbionnes, en vue de la création de places de stationnement

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Barbionnes, plusieurs places de stationnement ont été supprimées, ce qui a entraîné un préjudice pour les usagers du cabinet médical situé à proximité.

Une emprise foncière d'environ 75 m², actuellement intégrée au domaine public communal et située chemin des Barbionnes, ne présente plus d'utilité pour l'usage direct du public. Cette parcelle n'étant plus affectée à un service public et ne répondant plus aux critères de domanialité publique, il est proposé de la désaffecter et de la déclasser afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Une fois intégrée au domaine privé communal, cette emprise pourra être aménagée et mise à disposition sous la forme d'un bail emphytéotique, dans le but de recréer des places de stationnement, notamment au bénéfice du cabinet médical.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation des 2 parcelles désignées en couleur bleue sur le plan ci-dessus,

- **PRONONCE** le déclassement de ce bien du domaine public communal,
- **DÉCIDE** l'intégration du bien précité dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°15 :
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) –
Avenant 1 à la convention de gestion qui fait état d'une nouvelle répartition des missions
entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Commune de Sainte-Soulle

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : Mme BEAUDEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, les attributions de compensations perçues par les communes sont minorées du montant des charges transférées tel que validé par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Agglomération a fait le choix de confier à ses communes membres, en accord avec elles, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements enterrés et aériens affectés à l'exercice de cette compétence.

En effet, lors de la prise de compétence, l'Agglomération ne disposait pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes, et les communes ne disposaient pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (à l'exception de la Ville de La Rochelle).

Considérant le retour d'expérience des 3 années d'exercice passées, en particulier pendant la période d'inondation de l'automne 2023 - hiver 2024 qui a mis en exergue certaines carences dans l'exploitation partagée des réseaux enterrés, il a été jugé impérieux de proposer une évolution de la

répartition des missions telles que définies dans la convention décennale qui engage actuellement chaque commune et l'Agglomération de La Rochelle. La mise en place d'une unité technique dédiée à la GEPU au sein de l'EPCI, permettrait d'optimiser l'exploitation du réseau enterré et de sécuriser les collectivités face au risque juridique de mise en responsabilité en cas de défaut d'entretien.

Il est donc proposé par voie d'avenant à la convention que l'Agglomération assurera pleinement la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements enterrés, les communes n'intervenant plus que sur les ouvrages, réseaux et équipements aériens.

Cet avenant précise les nouvelles modalités d'exercice de la compétence GEPU, notamment la répartition des missions entre les communes et la CdA, le niveau de prestation demandé et les modalités financières qui en découlent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de gestion entre la commune et l'Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexé ainsi que tout document y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération modifiant les articles 2,4, et 6 et supprimant l'annexe 7;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

Délibération n°16 :
Convention de mise à disposition des parcelles
ZI 182 (rue de Berry) et ZI 193 (lieudit Fief des Prises) pour la création d'un Verger

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : Mme BEAUDEAU

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire de deux parcelles situées sur le territoire de la commune de Sainte-Soulle, cadastrées ZI 182 (2046 m² – rue de Berry) et ZI 193 (4341 m² – lieudit Fief des Prises), soit une superficie totale de 6 387 m².

Ces terrains, acquis en 2007 dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Sainte-Soulle, constituent une zone tampon entre les secteurs résidentiels et la zone d'activités, et sont aujourd'hui enherbés avec une plantation de chênes (parcelle ZI 182).

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces nourriciers et du lien social (Projet Alimentaire de Territoire – PAT), la commune a sollicité la Communauté d'Agglomération pour créer un verger participatif et éducatif.

Il s'agit d'un contrat de prêt à usage conclu entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (propriétaire) et la Commune de Sainte-Soulle (emprunteur) afin de permettre l'occupation à titre gratuit et temporaire des deux parcelles :

- ZI 193 : dédiée à la création du verger et à des animations communales (pique-niques, événements communaux, etc.).
- ZI 182 : conservation et entretien du peuplement de chênes existant, sans possibilité d'y implanter d'activité.
- Durée : 20 ans à compter de la signature, avec mise en œuvre du projet dans un délai de 3 ans. Renouvelable tacitement pour 3 ans.
- Caractère gratuit : pas de loyer ni d'indemnité, conformément à l'article 1876 du Code civil.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des parcelles ZI 182 et ZI 193 avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition pour la création d'un verger jointe en annexe à la présente délibération,
- **PRECISE** que la parcelle ZI 193 sera dédiée à la création du verger et à des animations communales (pique-niques, événements communaux, etc.),
- **PRECISE** que la parcelle ZI 182 : conservation et entretien du peuplement de chênes existant, sans possibilité d'y implanter d'activité.
- **DIT** que la durée de la présente convention est de 20 ans à compter de la signature, avec mise en œuvre du projet dans un délai de 3 ans. Renouvelable tacitement pour 3 ans.
- **DIT** que les crédits nécessaires, s'il y a lieu, seront inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la présente convention et rendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°17:

Incorporation dans le domaine public du Clos des Violettes 177.96 m linéaire de voirie

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : Mme BEAUDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions relatives aux lotissements,
Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Syndicale Libre (ASL) du Clos des Violettes en date du 24 novembre 2024, actant la volonté de céder les voies et équipements communs à la commune,
Vu les certificats de conformité délivrés par les différents opérateur et concessionnaires,
Vu le projet de cession à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais d'acte par la commune,
Vu le plan cadastral pour la parcelle, ainsi que le linéaire voirie,

La commune de Sainte-Soulle a été saisie par l'ASL du Clos des Violettes d'une demande de rétrocession de la voirie interne et des équipements communs du lotissement, désormais rendus accessibles au public et conformes aux normes techniques en vigueur.

Il s'agit d'incorporer dans le domaine public communal une section de la rue de la Baratte, d'une longueur de 177,96 mètres linéaires, correspondant à la parcelle cadastrée AH 404, d'une surface de 1 887 m².

Les certificats de conformité suivants ont été délivrés :

- Assainissement : Communauté d'Agglomération (CDA)
- Eau potable : SAUR
- Télécommunications : ORANGE
- Électricité basse tension : SPIE

Ces certificats attestent de la conformité des réseaux aux exigences réglementaires, permettant la reprise par la collectivité.

Ci-après les éléments concernant la rétrocession de la voirie du Clos des Violettes – rue de la Baratte.

PARCELLE	SITUATION	SURFACE
AH 404	Clos des Violettes rue de la Baratte.	1 887 m ²

Considérant que les voies et équipements concernés sont désormais conformes aux normes techniques et accessibles au public et que leur entretien par la commune est justifié dans l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à l'intégration des terrains et équipements communs au lotissement « Le Clos des Violettes » dans le domaine public communal à l'euro symbolique (parcelle AH 404 d'une contenance globale de 1 887 m²) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire ;
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau de la voirie en intégrant les 177,96 ml portant ainsi la longueur de voirie communale de 47 129 ml à 47 306,96 ml.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture de Charente-Maritime pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.
- **DE SIGNER** tous les documents et actes nécessaires à cet effet dont les frais seront à la charge de la commune.

Délibération n°18 : Recrutement d'un apprenti CAPa Jardinier

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que la commune s'est engagée dans une politique active en faveur de l'apprentissage, conformément à sa volonté de participer à la formation des jeunes, de favoriser leur insertion professionnelle, et de répondre aux besoins de renouvellement ou de renforcement des compétences au sein de ses services.

L'apprentissage constitue un levier efficace de qualification et d'intégration professionnelle. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans, sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, et repose sur une alternance entre formation théorique dispensée en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et acquisition de compétences pratiques sur le terrain.

Suite à notre délibération prise en Conseil Municipal du 28-01-2025, précisant notre participation à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour 2025, afin d'obtenir une prise en charge des coûts de formation CNFPT.

Le CNFPT a validé l'allocation attribuée pour le financement des frais de formation pour 1 contrat d'apprentissage, notifiée par mail en date du 28-04-2025 ;

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis. Il se réunira le 24 juin 2025 pour examiner le projet de recrutement envisagé.

Compte tenu du besoin d'assurer le recrutement d'un contrat d'apprentissage au sein de notre Service Technique, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure dès que nécessaire courant 2025, au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé / métier en tension
Espaces Verts	1	CAPa Jardinier - Paysagiste

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025, au chapitre 012, article 6417 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18 :
Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet sur un emploi permanent -
filière technique

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à un départ en retraite au 1^{er} avril 2025 du Responsable des Services Techniques, un agent contractuel sur vacance d'emploi avait été recruté pour un an du 04-09-24 au 03-09-2025 inclus, pour prendre le relais, s'adapter à l'équipe et prendre en main les dossiers de travaux en cours.
Cet agent arrive au terme de son contrat le **03-09-2025**.

L'agent en question a donné entière satisfaction et s'investit entièrement dans son travail. Il devient nécessaire de le pérenniser, en proposant la nomination stagiaire sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, avec maintien de salaire du fait du contrat antérieur de droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés dont 1 abstention Mme Vanessa DELAVALD :

- **DÉCIDE DE CREER** un poste d'Adjoint Technique, à temps complet au 1^{er} juillet 2025 pour une nomination stagiaire effective au 04-09-2025 ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération soient effectives à partir du 01^{er} juillet 2025, pour mettre en œuvre les procédures nécessaires à une prise de poste en tant que stagiaire fonctionnaire à compter du 04-09-2025 ;
- **MODIFIE** par conséquent le tableau des effectifs en ce sens ;
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste et sa mise en œuvre.

**Délibération n°19 :
Réorganisation des services**

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Compte tenu des événements suivants : départ en retraite d'un agent d'entretien des bâtiments communaux, fermeture d'une école à la rentrée de septembre 2025, besoin de la collectivité de rationaliser, et améliorer l'organisation des services du site de restauration scolaire du Bourg, besoin nouveau en entretien suite à la construction et l'ouverture d'un gymnase, la collectivité a choisi l'année 2025 pour réorganiser les services.

La réorganisation pour le site Restauration scolaire du Bourg permettra de redispacher certaines missions entre l'équipe en place, avoir un agent qui assurera le rôle de second de cuisine. Le second de cuisine permettra aussi au Responsable Cuisinier de pouvoir déléguer des missions qui lui permettront de se libérer pour se rendre sur les autres sites de livraison de repas pour faire des points avec les référents de sites.

La réorganisation des services permet aussi de proposer à certains agents fonctionnaires volontaires d'augmenter leur durée de travail.

Considérant que la notion d'intérêt du service constitue la principale motivation du changement d'affectation d'un agent à l'initiative de la collectivité territoriale, sur des missions du même grade détenu actuellement par l'agent ;

Considérant la mutation interne qui aura lieu et permettra d'améliorer et d'assurer le bon fonctionnement du service de restaurant scolaire.

Considérant qu'il est possible pour la collectivité, dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial, d'entreprendre une réaffectation temporaire qui peut prendre la forme d'un courrier détaillant les conditions de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DECIDE DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments, sur le grade d'adjoint technique, en passant la durée de 21,5/35^{ème} à 22,5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **SUPPRIME** le poste initialement créer au conseil municipal du 27-06-2023, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet 14,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **CREE** un poste d'adjoint technique, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisé de 22/35^{ème}, au conseil municipal du 25-06-2025 pour une prise de poste au 1^{er} octobre 2025,
- **SUPPRIMER** le poste initialement créer au conseil municipal du 11-10-2016, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet 10/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **CREER** d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisé de 15.5/35^{ème}, au Conseil Municipal du 25-06-2025 pour une prise de poste au 1^{er} octobre 2025,
- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 34/35^{ème} au 1^{er} septembre 2025, sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, suite à mutation en interne au sein de la collectivité,
- **DE CREER** le nouvel emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet à raison de 34/35^{ème}, sur le grade détenu par l'agent, adjoint technique principal 2^{ème} classe, avec des nouvelles missions qui correspondent au grade de l'agent,
- **DECIDE DE MOFIDIER** les horaires des agents de l'Espace France Services à compter du 1^{er} octobre 2025.

- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi par la prise d'arrêté l'emploi et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n°20 :
Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi passage à 22,5 /35ème

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité pérenne d'assurer un service complémentaire lié à l'entretien de l'Espace France Services, actuellement pris en charge par un agent effectuant régulièrement des heures complémentaires. Afin de tenir compte de ce besoin, il est proposé d'ajuster la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique, initialement fixé à 21,5/35èmes par la délibération du 7 novembre 2023.

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis dans ce cas.

Le conseil municipal est convié à :

- modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments, sur le grade d'adjoint technique, en passant la durée de 21.5/35ème à 22.5/35ème à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- confirmer que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- autoriser monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi par la prise d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DECIDE DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments, sur le grade d'adjoint technique, en passant la durée de 21,5/35ème à 22,5/35ème à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi par la prise d'arrêté l'emploi et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n°21 :
Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi passage à 22 /35ème

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal le caractère permanent du besoin de service complémentaire lié à l'entretien de la Maison des Associations, actuellement assuré par un agent fonctionnaire relevant de l'IRCANTEC et effectuant des heures complémentaires. En conséquence, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique créé à temps

non complet, initialement fixé à 14,5/35èmes, tel que voté par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2023.

L'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de service de l'emploi, à temps non complet, excède 10 % du nombre d'heures hebdomadaires initialement créer, la modification est assimilée à la suppression de l'emploi initial créer sur la base de 14,5/35^{ème}. Les nouvelles missions attribuées à l'agent engendre une nouvelle durée hebdomadaire à 22/35^{ème}.

L'autorité territoriale prévoit de saisir le Comité Social Territorial avant le 05-08-2025, pour la prochaine séance du 25-09-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés sous réserve de l'avis favorable du CST en sa séance du 25 septembre 2025 :

- **SUPPRIME** le poste initialement créer au conseil municipal du 27-06-2023, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet 14,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **CREE** un poste d'adjoint technique, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisé de 22/35^{ème}, au conseil municipal du 25-06-2025 pour une prise de poste au 1^{er} octobre 2025,
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n°22 :

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi passage à 15.5 /35ème

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Maire expose au Conseil municipal le besoin permanent du service complémentaire rendu par un agent de la collectivité, fonctionnaire IRCANTEC, à temps non complet, 10/35^{ème}, par l'accomplissement d'heures complémentaires sur la plonge, depuis le départ d'un agent en retraite, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique créer, à temps non complet initialement de 10/35^{ème}, voté en délibération du Conseil Municipal du 11-10-2016.

L'agent est favorable à l'augmentation de son temps de travail.

L'autorité territoriale prévoit de saisir le Comité Social Territorial avant le 05-08-2025, pour la prochaine séance du 25-09-2025.

L'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de service de l'emploi, à temps non complet, excède 10 % du nombre d'heures hebdomadaires initialement créer, la modification est assimilée à la suppression de l'emploi initial créer sur la base de 10/35^{ème}. La nouvelle mission de la plonge attribuée à l'agent engendre une augmentation de sa durée de travail. Elle passera à 15.5/35^{ème} au **01-10-2025** après avis du CST.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- La suppression du poste initialement créer au conseil municipal du 11-10-2016, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet 10/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- La création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisé de 15.5/35^{ème}, au Conseil Municipal du 25-06-2025 pour une prise de poste au 1^{er} octobre 2025,
- La confirmation que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- L'autorisation pour Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sous réserve de l'avis du CST en sa séance du 25 septembre 2025, décide de :

- **SUPPRIMER** le poste initialement créé au conseil municipal du 11-10-2016, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet 10/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **CREER** d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 15.5/35^{ème}, au Conseil Municipal du 25-06-2025 pour une prise de poste au 1^{er} octobre 2025,
- **CONFIRMER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- **D'AUTORISER** pour Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi.

Délibération n°23 : Création d'un emploi non permanent sur le poste d'agent d'entretien de la mairie et bâtiments communaux
--

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent afin de répondre à un besoin nouveau résultant d'un accroissement temporaire d'activité. Cette mesure est prévue dans l'attente de la réorganisation des services et de l'affectation de ces missions à un agent fonctionnaire à compter de septembre 2025.

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort sur l'entretien de la mairie et un besoin ponctuel nouveau pour l'entretien du nouveau gymnase ;

L'agent contractuel sera recruté et rémunéré par référence au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une **durée de 2 mois allant du 01-07-2025 au 31-08-2025 inclus**.

Il est proposé au conseil municipal de

- décider de recruter à compter du 01-07-2025 pour une durée de 2 mois jusqu'au 31-08-2025 inclus, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, 1^{ère} échelon, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 h.
- préciser que l'agent devra justifier d'un CAP dans le domaine de l'entretien des bâtiments (utilisation autolaveuse...)
- préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice de rémunération, Catégorie C, du grade d'adjoint technique.
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- autoriser Monsieur le Maire à entreprendre et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIMER** le poste initialement créé au conseil municipal du 27-06-2023, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet 14,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025,

- **CREE** un poste d'adjoint technique, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisé de 22/35^{ème}, au conseil municipal du 25-06-2025 pour une prise de poste au 1^{er} octobre 2025,
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n°24 :
Mobilité interne d'un agent (changement d'affectation) suite à réorganisation des services

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle la réglementation en termes de mobilité interne.

Dans le cadre d'une réorganisation réalisée dans l'intérêt du service, une décision de mutation interne d'un agent peut être fondée sur la nécessité de rationaliser et d'améliorer l'organisation des services.

Elle se définit comme un changement d'emploi correspondant au grade détenu par l'agent au sein de la même collectivité ou du même établissement. Le fonctionnaire ne change pas de collectivité ou d'établissement.

C'est une mesure d'ordre intérieur.

Elle peut résulter d'une demande du fonctionnaire ou être imposée par l'autorité territoriale.

La nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale. Elle peut donc procéder aux mouvements de personnel au sein de la collectivité ou de l'établissement dans la mesure où le nouvel emploi correspond au grade de l'agent

La mutation interne doit trouver sa justification dans l'intérêt du service.

À ce titre, on peut trouver 2 motifs sur lesquels s'appuyer :

- l'organisation du service ;
- des motifs liés à la personne de l'agent sans présenter un caractère disciplinaire (reclassement pour inaptitude physique, comportement ou attitude nuisant au bon fonctionnement du service, ...)

La mutation interne ne peut donc être prise à la place d'une procédure disciplinaire, elle ne constitue pas une sanction disciplinaire.

Il précise par ailleurs les différents temps d'échanges et de préparation de cette réorganisation des services.

Des temps de préparation ont été organisés et une réunion d'information a eu lieu le mercredi 9 avril 2025 pour exposer aux agents fonctionnaire IRCANTEC, à temps non complet, que la collectivité travaillait sur la réorganisation des services du fait de plusieurs événements en 2025 évoqués dans la délibération mentionnant la réorganisation des services.

La direction a annoncé aux agents les solutions envisageables pour réorganiser les services : augmentation de la durée de travail pour les agents qui le souhaitent, mutation en interne à la demande d'agent ou imposée par l'autorité territoriale, recrutement externe si besoin.

Suite au recensement des propositions reçues par certains agents, et aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire informe de la décision de procéder à une mobilité interne d'un agent fonctionnaire CNRACL, adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet 34/35^{ème} dès le 1^{er} septembre 2025.

L'agent conservera sa mission d'entretien du bâtiment de l'Espace Enfance. Sa mission d'agent de restauration scolaire sera retirée, pour pouvoir être affectée à d'autres missions d'entretien des bâtiments communaux (mairie, gymnase, maison soline, salle des fêtes..).

Ce mouvement est réalisé en respectant le grade de l'agent.

Ce changement d'affectation ne change ni le grade ni la durée hebdomadaire de l'agent. Néanmoins, cette mutation interne sera exposée au Comité Social Territorial qui se réunira lors de la prochaine séance du 25-09-2025, puisque la mutation est consécutive à une réorganisation des services. Le projet de la nouvelle fiche de poste passera au CST puisqu'elle est constitutive d'un changement dans l'organigramme et donc les services (changement du responsable hiérarchique...).

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial, une réaffectation temporaire peut prendre la forme d'un courrier en détaillant les conditions de l'emploi.

Le conseil municipal est invité à :

- supprimer l'emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 34/35^{ème} au 1^{er} septembre 2025, sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, suite à mutation en interne au sein de la collectivité,
- créer le nouvel emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet à raison de 34/35^{ème}, sur le grade détenu par l'agent, adjoint technique principal 2^{ème} classe, avec des nouvelles missions qui correspondent au grade de l'agent,
- autoriser Monsieur le Maire à modifier l'organigramme et la fiche de poste de l'agent, et le proposer au Comité Social Territorial lors de la saisine pour réorganisation des services
- autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives réglementaires (création et vacance d'emploi, prise et notification d'un arrêté de changement d'affectation, modification du planning annuel de l'agent...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, sous réserve de l'avis favorable du CST en sa séance du 25 septembre 2025
DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 34/35^{ème} au 1^{er} septembre 2025, sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, suite à mutation en interne au sein de la collectivité,
- **DE CREER** le nouvel emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet à raison de 34/35^{ème}, sur le grade détenu par l'agent, adjoint technique principal 2^{ème} classe, avec des nouvelles missions qui correspondent au grade de l'agent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier l'organigramme et la fiche de poste de l'agent, et le proposer au Comité Social Territorial lors de la saisine pour réorganisation des services
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives réglementaires (création et vacance d'emploi, prise et notification d'un arrêté de changement d'affectation, modification du planning annuel de l'agent...)

**Délibération n°25 :
Mise à jour du tableau des effectifs**

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs, des suites des derniers mouvements passés après la dernière mise à jour présentée au Conseil Municipal du 16-04-2025.

Le tableau des effectifs se voit ainsi modifier par :

- La suppression d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet du fait du départ en retraite de l'agent au 01-06-25,
- La suppression d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet du fait du départ en retraite de l'agent au 01-07-25,
- la création du poste de Responsable des Services Techniques, sur le grade d'adjoint technique à temps complet, pour une prise de poste suite à nomination stagiaire fonctionnaire CNRACL au 04-09-2025, suite à la prise de délibération en Conseil Municipal du 25-06-25.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 25-06-2025,
- confirmer que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025.

GRADES		Tableau des Effectifs - Emploi permanent Mairie de Sainte-Soulle Mis à jour au Conseil Municipal du 25-06-2025							
		Autorisé par le Conseil Municipal au 25-06-2025		Pourvus au 01-07-2025		Pourvus au 01-09-2025		Pourvus au 01-10-2025	
	Poste	Temps complet	Temps Non Complet	Temps complet	Temps Non Complet	Temps complet	Temps Non Complet	Temps complet	Temps Non Complet
Emplois permanents									
FILIERE ADMINISTRATIVE									
DIRECTION									
	Adjoint principal territorial	1							
	Adjoint territorial	1				1		1	
	Responsable technique	1				1		1	
	Adjoint administratif	1							
ADMINISTRATION GENERALE									
	Adjoint administratif principal 1ère classe	2		2		2		2	
	Adjoint administratif	5		5		5		5	
FILIERE ANIMATION									
	Adjoint principal de 1ère classe	1		1		1		1	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1		1		1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
	Brigadier-Chef Principal Police municipale	1		1		1		1	
FILIERE SOCIALE									
	ATSEM principal 1ère classe	2		2		2		2	
FILIERE TECHNIQUE									
	Adjoint technique principal 1ère classe	4	1	4	1	4	1	3	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	4	2	3	2	3	2	3	2
	Adjoint technique	5	11	5	10	3	11	4	11
TOTAL		29	14	22	13	25	14	25	14

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 25-06-2025,
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.



Le Maire

Bertrand AYRAL

Le Secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA